



Envoyer une caissiere chez un client pour reclamer

Par **cdrik**, le **13/09/2012** à **13:10**

Bonjour,voila la situation, mon epouse est dans la deuxième semaine d'un CDD de 15 jours en tant qu'hotesse de caisse dans un grand supermarché.

Ce cdd etait implicitement renouvelable ds la mesure ou la personne qu'elle remplace est visiblement en arret longue maladir.

Cependant hier mon epouse a effectué une erreur de comptage pour de grandes quantités de vin, le préjudice s"elevait a prés de 300 euros pour le magasin.

Mon epouse l'a appris lorsqu'elle est rentrée suite au coup de telephone d'une responsable de caisse !

Et la cette responsable lui a dit tu vas chez la cliente (elle disposait de son nom, carte de fidélité oblige), tu ne lui dit pas que c'est nous qui t'envoyons, tu reclames l'argent en disant que tu risques de perdre ton travail.

Contre mon avis (vu l'etat de stress dans lequel elle etait),mon epouse s'est rendue chez cette cliente qui fort heureusement est quelqu'un de gentil ! cliente qui est allée regler la difference.*

Aujourd'hui la direction ne lui parle plus, sauf pour lui faire comprendre qu'elle ne sera pas renouvelée !!!!

Le but n'etant absolument pas de minimiser l'erreur de mon epouse qu'elle assume totalement, mais je trouve ca scandaleux de jouer avec les sentiments d'une personne pour l'envoyer chez un client a ses frais, client qui aurait pu très mal le prendre voir pire !

Scandaleux egalement de jouer sur l'eventuel reconduction du cdd pour recuperer 300 euros et au final, ne pas renouveler !!

SONT-ILS DANS LEURS DROITS ??????????

Merci d'avance, Cordialement

Par **P.M.**, le **13/09/2012** à **16:02**

Bonjour,

Il s'agit surtout de savoir si la salariée à des preuves notamment sur une garantie de renouvellement du CDD, il semble que cela ne soit pas le cas et comme l'employeur n'a aucune obligation à ce niveau s'il est à terme précis ou pendant la période initiale, je ne vois pas quel recours serait possible...

Par **cdrik**, le **13/09/2012** à **16:15**

Merci, concernant l'état de déprime dans lequel elle se trouve, ayant du se présenter chez une personne pour réclamer de l'argent, sont-ils attaquables ???

Par **P.M.**, le **13/09/2012** à **16:23**

Mais comme indiqué, il faudrait savoir s'il y a des preuves qu'elle y a été obligée ou au moins incitée en dehors de votre témoignage qui ne serait pas retenu vraisemblablement...

Par **cdrik**, le **14/09/2012** à **07:36**

je répondrai qu'il y a la preuve des appels du magasin ainsi qu'un mms du ticket de caisse de la cliente.

Par **P.M.**, le **14/09/2012** à **09:10**

Bonjour,

Le fait qu'il y ait eu appel même si vous en avez un relevé ne constitue pas de preuve de sa teneur...

Si une faute a été commise ou même une erreur, cela n'indique pas comment il a été demandé à la salariée de régler le problème...

Par **cdrik**, le **14/09/2012** à **10:30**

mon épouse s'est rendue chez cette femme, elle n'a pas pu inventer l'adresse,

Par **cdrik**, le **14/09/2012** à **10:32**

la dame ainsi que son voisin sont témoins de la venue de mon épouse.

Par **P.M.**, le **14/09/2012** à **11:01**

C'est à vous d'apprécier en fonction des éléments que vous avez mais la salariée aurait pu d'elle-même se procurer l'adresse ou même la solliciter sans que l'on la force à y aller...